

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UN ATOUT POUR LE SRADDET

Collection | L'essentiel

Un outil fédérateur des acteurs ?

Un appui pour les projets du territoire ?

Pourquoi et comment intégrer l'environnement dans un SRADDET ?



LE CONTEXTE

En quoi le SRADDET
est-il concerné par
l'environnement ?

Le SRADDET et l'environnement

Une problématique plurielle

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porte des politiques environnementales sectorielles mais la réforme, issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, met l'accent, avant tout, sur une démarche résolument transversale.

/ L'environnement, un élément fondamental dans l'aménagement du territoire

L'environnement est un élément de plus en plus central des politiques publiques, avec des politiques dédiées mais également une intégration accrue des politiques environnementales dans tous les secteurs.

Plan multi-thématiques, le SRADDET se substitue à plusieurs schémas sectoriels faisant l'objet de politiques publiques dédiées : intermodalité, infrastructures et transport, prévention et gestion des **déchets**, **biodiversité** et cohérence écologique, et enfin **climat**, **air** et **énergie**. Les politiques dédiées environnementales sont donc bien présentes dans le SRADDET.

/ L'environnement, vecteur de transversalité pour le SRADDET via l'évaluation environnementale

L'intérêt de construire un SRADDET est d'intégrer de manière transversale les politiques publiques sectorielles du schéma, afin de renforcer leur cohérence au bénéfice du territoire régional.

L'évaluation environnementale (EE) permet d'**analyser de manière transversale les objectifs et règles du SRADDET** (en évaluant leurs impacts sur l'environnement). Cela permet de **décloisonner les thématiques portées par le schéma** et offre aux décideurs une vision transversale des objectifs portés par le SRADDET.

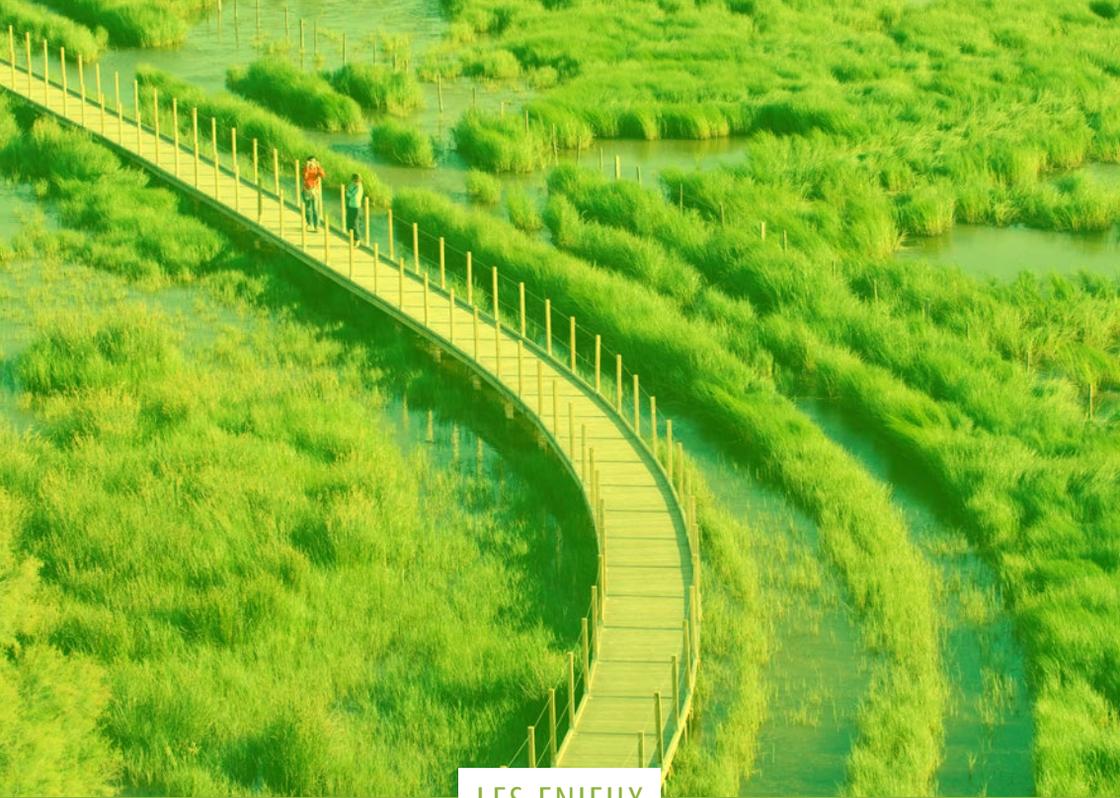
/ Une démarche d'évaluation environnementale intégrée au SRADDET

Une démarche d'évaluation environnementale **pendant la construction du SRADDET** permet de définir les meilleurs objectifs et orientations possibles pour le territoire en matière d'environnement et de santé.

Ce type de démarche est **obligatoire et n'est pas nouveau**. Il s'adapte aux différentes échelles et enjeux spécifiques des territoires. Il a été intégré dans la construction de nombreux plans dont la majorité de ceux auxquels le SRADDET se substitue. La capitalisation de cette matière environnementale et de ces analyses est de nature à faciliter l'intégration de l'environnement dans le SRADDET.

3 volets thématiques du SRADDET sur les 5 obligatoires portent **directement** sur des thématiques environnementales.

1 seule EE demandée **contre 4 précédemment** pour les plans sectoriels auxquels se substitue le SRADDET.



LES ENJEUX

Comment s'articulent
élaboration
du SRADDET
et évaluation
environnementale ?

L'évaluation environnementale du SRADET

À toutes les étapes de son élaboration

De l'amont des réflexions pour l'élaboration du SRADET jusqu'à sa validation, l'évaluation environnementale l'accompagne.



Qu'est ce que l'évaluation environnementale ?

« L'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration de certains plans et programmes [...] parce qu'elle assure que les incidences [notables sur l'environnement] de la mise en œuvre des plans et programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'élaboration de ces derniers » (Directive 2001/42/CE)

C'est ainsi un outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement qui répond à un triple objectif :

- Aider à la définition d'un plan/schéma/programme prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement
- Aider dans sa décision l'autorité administrative qui approuve le plan/schéma/programme
- Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel

54

plans et programmes soumis à évaluation
environnementale en France

+ de 12 ans

d'expérience de mise en œuvre de l'EE sur les
plans et programmes en France



LES POINTS-CLÉS

Que peut apporter
la démarche
d'évaluation
environnementale
au SRADDET ?

1

Une aide pour les futurs projets

Le SRADDET **peut encadrer des projets** d'infrastructures, de requalifications écologiques, d'éoliennes, de production électrique photovoltaïque, de centres d'enfouissement de déchets, d'incinérateurs etc., anticiper plus globalement les éventuels blocages et ainsi **faciliter leur mise en œuvre future**. Il peut fixer des préconisations visant à éviter ou réduire les risques d'impacts environnementaux, qu'ils soient appréhendés indépendamment ou dans leur ensemble. L'évaluation environnementale permet de préciser, par exemple, des conditions environnementales sur certains projets, des interdictions de modalités défavorables à l'environnement, la limitation de l'implantation sur des zones sensibles ou encore la description des caractéristiques environnementales des projets attendus...

2

Une économie d'échelle pour le SRADDET

L'état initial de l'environnement, contenu dans le rapport environnemental annexé au SRADDET, peut servir de base à la réalisation du volet environnemental de la synthèse de l'état des lieux, contenue dans la partie rapport du schéma. En effet, cet état initial de l'EE intègre tous les thèmes environnementaux et il bénéficie des diagnostics thématiques dédiés réalisés sur les volets thématiques du SRADDET. Il représente ainsi un **socle commun et unique** à chacun des plans auxquels il se substitue.

La compréhension du contexte régional spécifique nécessite une large connaissance des autres plans, schémas et programmes à toutes les échelles du territoire. En centralisant leur capitalisation, l'EE facilite l'inscription des propositions thématiques dans un contexte territorial et **garantit l'homogénéité** des informations à disposition des équipes chargées d'élaborer ces stratégies thématiques.





Une visite sur site pour partager le diagnostic environnemental et co-construire le projet.



L'exemple d'un projet de carrière où interagissent plusieurs thématiques environnementales : préservation de la ressource en matériaux, qualité de l'eau, biodiversité et paysage



L'état initial de l'environnement dépend des enjeux environnementaux du territoire régional et des pressions exercées sur celui-ci



Un exemple de mesure : des limitations d'implantation d'éoliennes au niveau des couloirs de passage d'espèces menacées de chiroptères

3 | Une vision partagée entre acteurs

La démarche transversale d'EE facilite une **vision partagée** du diagnostic puis de l'élaboration des propositions thématiques par l'ensemble des parties prenantes du SRADDET : pilote(s) du schéma, acteurs techniques (dont ceux du domaine environnement), acteurs institutionnels de l'environnement et acteurs du territoire (collectivités territoriales, acteurs économiques, associations locales et public).

4 | Une approche globale et dynamique de l'environnement

L'évaluation environnementale apporte une vision globale de l'état de l'environnement du territoire régional : elle **mutualise toutes les informations** utiles pour les différents volets thématiques présentant les enjeux environnementaux (faune, flore, habitats, santé, bruit, qualité de l'air, ...) ainsi que les **interactions** existant entre chacune d'elles.

Cet état des lieux est également dynamique : il intègre les évolutions passées et les projections futures des pressions anthropiques en l'absence de SRADDET. Il modèle et prépare ainsi **la vision du territoire** régional tel que souhaité à l'issue du SRADDET.

5 | Une meilleure cohérence des objectifs des politiques publiques régionales

La démarche d'évaluation environnementale permet de disposer d'une connaissance assez fine des pressions environnementales des différentes politiques régionales et d'évaluer les conséquences sur l'environnement des orientations contenues dans le SRADDET. Ce balayage exhaustif des risques d'impacts (positifs ou négatifs) permet d'identifier les **convergences mais aussi les antagonismes éventuels** entre les différentes stratégies régionales, que celles-ci soient portées directement par le SRADDET ou plus généralement par la région.

Cette information **éclaire le décideur et facilite l'argumentation** sur les choix stratégiques réalisés.

6 | Une vision territoriale à différentes échelles

La démarche d'évaluation environnementale du SRADDET facilite la cohérence entre les niveaux d'objectifs thématiques ou plus globaux portés par les différentes échelles territoriales : nationale, régionale et locale. Les politiques thématiques régionales s'inscrivent dans un contexte qui intègre des **objectifs supra-régionaux** (limitation des gaz à effet de serre, bonne qualité des eaux...) et des **déclinaisons opérationnelles infra-régionales**. Par la vision de l'ensemble des plans et programmes pouvant avoir une incidence environnementale sur le territoire régional, l'EE garantit la cohérence entre ces échelles. Par ailleurs, ces plans et programmes disposant très fréquemment eux-mêmes d'une EE, leur articulation avec le SRADDET est facilitée sur le volet environnemental.

7 | Une sécurité juridique

L'évaluation environnementale aborde obligatoirement et de manière détaillée les plans ayant un lien juridique avec le SRADDET. Elle décrit leur articulation avec le schéma et exploite les informations qu'ils contiennent aux différentes étapes de la démarche. Elle constitue ainsi une aide pour s'assurer que les objectifs et règles du schéma sont **compatibles avec les plans de niveau supérieur** mais également qu'ils sont applicables aux plans de niveau inférieur et aux projets induits. Elle contribue ainsi à éviter les contentieux.



MÉMO

Et maintenant, que
faire pour intégrer
l'environnement
dans le SRADDET ?

En tant que maître d'ouvrage du SRADDET...

1

/ Dès la délibération de lancement du SRADDET

Je garantis l'intégration de la démarche d'évaluation environnementale :

- Je recrute ou identifie l'évaluateur environnemental du SRADDET.
- J'inscris dans l'organisation, et le cas échéant dans les contrats, la tenue de réunions d'échanges entre l'évaluateur, les différents prestataires et les groupes de travail.

2

/ Lors de la phase de diagnostic

Je construis un état initial de l'environnement global et partagé :

- Je capitalise les orientations des plans précédents, leur bilan s'il existe, tous éléments de diagnostic et données disponibles sur la région en lien avec les thématiques du schéma
- Je fais participer l'ensemble des parties prenantes à la construction du diagnostic : services de la région, autres collectivités territoriales, État, associations, citoyens...

3

/ Lors de la définition des objectifs et des règles

J'élabore et je justifie les objectifs du schéma au regard notamment de l'environnement :

- J'explique les éléments de contexte et les encadrements qui conditionnent les objectifs
- Je teste périodiquement chaque objectif et règle au cours de son élaboration, au travers de questions évaluatives communes à tous les sujets et intégrant des préoccupations environnementales.
- J'anticipe les impacts potentiels sur l'environnement et modifie les objectifs et règles du SRADDET afin d'éviter ou limiter ces impacts : zones géographiques, conditions de réalisation...

4

/ Lors des concertations, associations, avis et enquête publique

Je garantis la transparence dans l'information transmise aux différents acteurs et au public :

- Je rends compte des raisons du choix des orientations retenues dans le rapport environnemental en annexe du SRADDET
- J'organise des réunions publiques périodiques pour présenter l'avancement de la construction du schéma
- Je sollicite l'avis de l'Autorité environnementale sur la qualité environnementale du SRADDET et de son évaluation environnementale

5

/ Avant l'adoption du projet de SRADDET

Je prends en compte les retours issus des concertations, associations et de l'enquête publique :

- J'intègre les demandes et remarques des différents acteurs ainsi que d'éventuelles mesures environnementales complémentaires
- J'organise le suivi de la mise en œuvre du SRADDET : acteurs, méthodes d'évaluation, périodicité des rendus-compte...

6

/ Lors de sa mise en œuvre

J'organise le suivi des orientations du SRADDET :

- Je prévois des temps d'échanges sur la mise en œuvre des orientations du SRADDET
- J'informe l'ensemble des acteurs des bilans réalisés

SOURCES

/ **L'évaluation environnementale** : www.ecologique-solidaire.gouv.fr / **Guide méthodologique sur l'évaluation environnementale stratégique** (attention réglementation précédente) : www.centre-est.cerema.fr / **Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme** : www.environnement-urbanisme.certu.developpement-durable.gouv.fr / **Film : short introduction to the Protocol on Strategic Environmental Assessment** : <http://ec.europa.eu/environment/eia/sea-legalcontext.htm>

CONTACTS

- / Cerema Territoires et Ville
Département Environnement, Risques, Énergie et Numérique
eren.dectv.cerema@cerema.fr
- / Cerema Centre Est Unité Évaluation Environnementale et Économie de l'Environnement
eeee.detc.dterce.cerema@cerema.fr

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- / **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**
code général des collectivités territoriales : articles L. 4251-1 à L. 4251-11 et R. 4251-1 à R. 4251-17.
- / **Évaluation Environnementale**
code de l'environnement : articles L. 122-4 à L. 122-14 et R. 122-17 à R. 122-27.

+ SUR

- / www.cerema.fr
- / Visitez notre boutique en ligne : catalogue.territoires-ville.cerema.fr

COMMENT VOUS ACCOMPAGNER ?

/ En matière d'évaluation environnementale, le Cerema intervient sur un large spectre d'activités (méthodologie, assistance à maîtrise d'ouvrages, maîtrise d'œuvre d'études...) à diverses échelles territoriales et concernant les politiques publiques du territoire (climat-air-énergie, corridors écologiques, schémas de raccordements électriques, forêt...).

LE CEREMA, C'EST QUOI ?

Le Cerema est un centre public de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaire. Exerçant son activité au plan national et territorial, il accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets, notamment sur les champs de l'aménagement, l'urbanisme, la mobilité, les transports, l'énergie, le climat, l'environnement et la prévention des risques.



/ **L'évaluation environnementale : un atout pour le SRADET Collection L'essentiel**. Achevé d'imprimer : septembre 2017. Dépôt légal : septembre 2017. ISSN : 2426-5527. Éditions du Cerema, Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand, CS92803, 69674 Bron Cedex. Imprimeur : Jouve - 1 rue du Docteur Sauvé - 53100 Mayenne - Tél. : +33 (0)2 43 08 25 54
Conception éditoriale et maquette : *Le Magazine* Rédaction : Charlotte Le Bris et Marie-Laure Norbert (Cerema). Photos : Arnaud Bouissou, Manuel Bouquet et Laurent Mignaux - Terra.